

NOS OFFRES PRIVILEGES

Pour tout mandat de gestion signé entre le 15/01/2026 et le 15/07/2026

Offre n°1 – Spécial investissement en meublé libéré

Champ d'application

La présente offre s'applique exclusivement aux logements acquis dans le cadre d'opérations d'immobilier en meublé libéré accompagnées par la société IDWAN.

Avantage commercial

À titre commercial et non contractuel en l'absence de mandat, IDWAN consent au propriétaire bailleur :

- la gratuité des honoraires de gestion locative courante pendant une durée de douze (12) mois ;
- la gratuité des frais de mise en location du premier locataire sauf état des lieux .

Conditions spécifiques

- Signature obligatoire d'un mandat de gestion locative écrit avec IDWAN ;
- Location du bien sous le régime de la location meublée avec services ;
- Conformité du logement aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Prise d'effet de la gratuité à compter de la date de prise d'effet du mandat.

Offre n°2 – Clients investisseurs IDWAN

Champ d'application

La présente offre est réservée aux clients investisseurs disposant déjà d'au moins un bien confié en gestion locative à IDWAN à la date de souscription.

Avantage commercial

IDWAN consent, à titre de fidélisation :

- la gratuité des honoraires de gestion locative courante pendant une durée de douze (12) mois, applicable par lot confié.

Conditions spécifiques

- Existence d'un mandat de gestion locative en cours ou nouvellement signé ;
- Application limitée à un avantage par lot ;
- Prise d'effet selon les modalités prévues au mandat ou à l'avenant correspondant.

Offre n°3 – Grand public – Tous biens immobiliers

Champ d'application

La présente offre s'adresse à tout propriétaire bailleur confiant un bien immobilier à IDWAN dans le cadre d'un nouveau mandat de gestion locative, sans condition d'antériorité.

Avantage commercial

IDWAN consent :

- la gratuité des honoraires de gestion locative courante pendant une durée de six (6) mois.

Conditions spécifiques

- Signature préalable d'un mandat de gestion locative écrit ;
- Bien immobilier conforme aux obligations légales applicables à la location ;
- Prise d'effet de la gratuité à compter de la date de prise d'effet du mandat.

Conditions des offres promotionnelles de gestion locative IDWAN

Les présentes conditions ont pour objet de définir le cadre juridique applicable aux offres promotionnelles de gestion locative proposées par la société IDWAN. Elles ont vocation à être consultées sur le site internet de la société et à être annexées, le cas échéant, aux mandats de gestion locative.

1. Identification du professionnel

Les offres sont proposées par la société IDWAN, société de services immobiliers, exerçant une activité de gestion immobilière conformément aux dispositions :
de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 dite Loi Hoguet,
de son décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972,
et des dispositions issues de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR.
IDWAN est titulaire d'une carte professionnelle « Gestion immobilière » en cours de validité, délivrée par la CCI NANTES SAINT NAZAIRE.

2. Nature des offres promotionnelles

Les offres promotionnelles proposées par IDWAN constituent des avantages commerciaux temporaires portant exclusivement sur les honoraires de gestion locative courante, tels que définis dans le mandat de gestion.

Elles ne constituent en aucun cas une offre ferme ou un engagement contractuel autonome et ne produisent effet qu'à la condition expresse de la signature préalable d'un mandat de gestion locative écrit, conforme aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

3. Durée des offres et prise d'effet

Chaque offre promotionnelle prévoit une période de gratuité.
Cette période débute à compter de la date de prise d'effet du mandat de gestion locative, telle que stipulée dans ledit mandat.

À l'issue de la période de gratuité, les honoraires de gestion locative deviennent immédiatement exigibles et sont facturés conformément au barème d'honoraires en vigueur, dûment porté à la connaissance du mandant et annexé au mandat, conformément aux obligations d'affichage prévues par la réglementation.

4. Prestations incluses et exclusions

4.1 Prestations couvertes par la gratuité

La gratuité s'applique exclusivement aux honoraires de gestion locative courante, tels que définis contractuellement dans le mandat de gestion.

4.2 Prestations exclues de la gratuité

Conformément aux dispositions de la Loi Hoguet et de la Loi ALUR, demeurent notamment exclus de toute gratuité :

- les frais de mise en location et de relocation, sauf stipulation expresse contraire,
- les frais de diagnostics obligatoires,
- les travaux, réparations et opérations d'entretien,
- les charges de copropriété,
- les taxes, impôts et assurances,
- les honoraires techniques, juridiques ou contentieux.

Ces frais demeurent intégralement à la charge du propriétaire bailleur.

5. Conditions d'éligibilité

Les offres promotionnelles sont applicables sous réserve :

- de la conformité du bien aux dispositions légales et réglementaires applicables à la location,
- de la signature d'un mandat de gestion locative valide,
- du respect par le propriétaire de l'ensemble de ses obligations légales et contractuelles.

Chaque offre est applicable par lot.

6. Non-cumul des offres

Les offres promotionnelles ne sont pas cumulables entre elles, ni avec toute autre offre ou avantage commercial en cours.

7. Modification, suspension ou retrait des offres

IDWAN se réserve le droit de modifier, suspendre ou retirer tout ou partie des offres promotionnelles à tout moment.

Toute modification ou suppression est sans effet sur les mandats de gestion déjà conclus et en cours d'exécution.

8. Responsabilité

La responsabilité d'IDWAN ne saurait être engagée en cas : d'inéligibilité du bien aux conditions légales de location, de manquement du propriétaire à ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles, ou de suspension ou retrait d'une offre pour des motifs légitimes.